

Compte rendu conseil municipal exceptionnel du vendredi 10, janvier à 19H00

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération 2024-60 concernant l'achat de la parcelle AD 53 aux Issartoux
- Portage foncier par l'EPF concernant la parcelle AD 53 aux Issartoux

Désignation secrétaire de séance : Marjolaine FOURNET-FAYARD

Excusées :

- Stéphane GUILHOT donne procuration à Corinne GIRAUD
- Claudine DURAND donne procuration à Jean-Yves BERAUD

Absent :

- Sandrine JAMMES

1) RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-60 CONCERNANT L'ACHAT DE LA PARCELLE AD 53 AUX ISSARTOUX

(Présenté par Jean-Yves BERAUD)

Le formalisme de notre décision prise ne convenait pas à l'EPF, notamment la mention du prix au m². En effet l'EPF doit être « maitre » du tarif proposé et de la négociation.

Pour info nous avions en tarifs 20€/m², l'EPF l'avait estimé à 22€/m².

Pour : 13

2) PORTAGE FONCIER PAR L'EPF CONCERNANT LA PARCELLE AD 53 AUX ISSARTOUX

(Présenté par Jean-Yves BERAUD)

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée AD 53 aux Issartoux.

Une convention de portage fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'établissement.

L'acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

A cet effet, il vous est donc proposé de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de SANSSAC L'ÉGLISE et de m'autoriser à signer la convention de portage et tout document s'y approchant.

Pour : 13

Levée de séance à 19h20

Secrétaire de Séance



Monsieur le Maire